

**DELIBERATION N° 99/12-03 - INSTALLATION**  
**CLASSEE : SOCIETE TRANSPORTS MICHEL SA**  
**(SOLAVI)**

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée de la demande présentée par la Société Transports MICHEL SA (SOLAVI) à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées sur la Zone Industrielle de LUDRES/FLEVILLE.

Le dossier concerne la station de lavage intérieur de citernes pulvérulentes, appelée SOLAVI. L'accueil, la commande et le lavage répondent à des procédures rigoureuses qui ont permis à SOLAVI d'obtenir la certification ISO 9002. Les pistes de lavage sont couvertes et chauffées, ce qui évite tous les problèmes rencontrés lors de lavages à basse température. L'ensemble des rejets de lavage est traité et les règles de sécurité respectées (extincteurs, permis de feu, signalisation).

Conformément au décret N° 53.578 du 20 mai 1953 modifié, qui fixe la nomenclature des installations classées, une enquête publique est ouverte du 29 octobre 1999 au 29 novembre 1999 à LUDRES, FLEVILLE-dt-NANCY, LUPCOURT et VILLE-en-VERMOIS, communes situées dans un rayon de 2 km autour de l'installation.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 5 abstentions :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la Société Transports Michel SA (SOLAVI) à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées sur la Zone Industrielle de LUDRES/FLEVILLE.